



RECAP' UTIL – FEVRIER 2025



POUR TOUS

CAMPAGNE EPA

La campagne d'Evaluation Professionnelle Annuelle (EPA) se déroule jusqu'au 30 juin 2025. L'entretien doit être programmé au moins 5 jours à l'avance. L'agent peut refuser l'EPA oralement ou par écrit, et en cas de refus, un PPA est rempli unilatéralement par le manager.

L'agent bénéficie de deux heures pour se préparer à l'EPA, et la CGT encourage à demander sa planification.

L'entretien peut se tenir en Visio avec l'accord des deux parties. Il doit porter exclusivement sur les activités professionnelles, sans aborder des sujets privés ou discriminants tels que les opinions religieuses, politiques, syndicales, ou des informations liées à la santé.

La promotion de l'agent doit être discutée lors de chaque EPA, et cet entretien est un moment clé pour aborder l'évolution professionnelle. L'agent peut ajouter ses commentaires en réponse aux appréciations du manager.

En cas de désaccord sur les conclusions de l'EPA :

- Si l'agent est de droit privé, un recours peut être déposé auprès des élus titulaires du CSE avant la fin de la campagne en cours.
- Si l'agent est de droit public, il peut porter recours auprès de la directrice régionale dans un délai de 15 jours, avec une réponse de la DR sous 15 jours. Si le différend persiste, l'agent peut saisir la CCPLU (agents de catégorie 2) ou la CCPN (pour les autres agents).

N'hésitez pas à prendre contact avec la CGT !

ARRÊT MALADIE / CONGÉS PAYÉS

La loi du 22 avril 2024 introduit un droit à l'acquisition de congés payés pendant les arrêts de travail pour raison de santé (hors maladie professionnelle), en conformité avec les directives européennes. Les arrêts de travail sont distingués selon leur nature :

- 1,66 jour de congé par mois pour les arrêts maladie ordinaire.
- 2,08 jours par mois pour les accidents de travail.

À France Travail, les congés sont maintenus jusqu'à :

- 240 jours d'arrêt pour les agents de droit privé.
- 180 jours d'arrêt pour les agents de droit public.

Au-delà de ces durées, les agents ne bénéficient plus de congés payés.

La Direction générale procédera à une régularisation automatique des dossiers des agents ayant dépassé ces limites depuis le 1er juin 2023. Pour la période de 2010 à mai 2023, les agents doivent demander un recalcul de leurs droits via C'ZAM (Ma vie de collaborateur) en précisant les dates d'arrêt maladie.

La demande de régularisation doit être effectuée dans un délai de 2 ans à partir de la promulgation de la loi, soit jusqu'au 24 avril 2026. Les agents ayant quitté les effectifs pourront demander la régularisation dans les 3 ans suivant la rupture de leur contrat.

SI VOUS RENCONTREZ DES DIFFICULTÉS, CONTACTEZ-NOUS !

STATUT PRIVE

SOLDE DES CONGES ANNUELS

Les agents de droit privé doivent solder leurs congés annuels CP2 avant le 31 mai 2025.

5 jours de CP2 peuvent être capitalisés dans le compteur CET entre le 1er avril et le 31 mai.

Report possible si l'agent n'a pas pu prendre ses congés en raison d'un congé de maternité ou d'adoption, maladie, accident du travail, après la date de reprise d'activité.



STATUT PUBLIC

SOLDE DES CONGES ANNUELS

Les agents de droit public doivent solder leurs congés annuels avant le 31 décembre 2025, tout comme leurs RTT.

Report possible après le 31 décembre si l'agent n'a pas pu prendre ses congés en raison d'un congé de maladie, accident du travail, après la date de reprise d'activité.



DECOUVRIR LA CGT

Vous souhaitez découvrir la CGT ? Contactez-nous pour participer à nos réunions !
Pour être invité, envoyez un mail à Syndicat.CGT-Normandie@francetravail.fr

